

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2024

VOI.24.00.A01421

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de Chloé Junghans
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2024
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/06/2024, la circulation est interdite sur la voie de droite, à hauteur du n°16 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU (Besançon) - 30ml avant le carrefour à feux, de façon à ne pas gêner la visibilité des autres usagers -.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Office of Management and Administration
Washington, D.C.

MEMORANDUM

DATE: 10/15/54
TO: SAC, NEW YORK
FROM: SAC, NEW YORK

RE: [Illegible]

[Illegible]

[Illegible]

NOTE

[Illegible]

10/15/54

[Illegible signature and text]